



Monsieur
Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
Palais fédéral est
3003 Berne



Notre réf.
Votre réf. YR/TF

Date 6 avril 2022

Entente en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec le Québec et cinq arrangements de reconnaissance mutuelle : procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre correspondance du 12 janvier dernier concernant l'objet cité en référence nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention. Nous vous remercions de nous avoir consultés et après un examen approfondi, vous transmettons ci-après, la position du Gouvernement valaisan.

1. Contexte général et principes

Le Conseil d'Etat valaisan est favorable à la signature d'une entente entre le Conseil fédéral et le Gouvernement du Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (sage-femme, technicien en radiologie médicale, assistant social, hygiéniste dentaire et technicien-dentiste). Nous considérons cet accord comme important. Bien que, sur le plan du marché du travail et de la formation, les relations entre le Québec et la Suisse romande en particulier existent depuis de nombreuses années, nous voyons dans la signature de cette entente un instrument efficace pour faciliter les échanges et la mobilité de ces professionnels entre les régions francophones de la Suisse et du Canada. Les arrangements de reconnaissance mutuelle négociés favoriseront l'intégration sur le marché du travail suisse et canadien de personnel qualifié de plusieurs professions de la santé.

A l'instar de la Confédération et de tous les Cantons, le Valais accorde une grande importance à la promotion de la reconnaissance des diplômes suisses au niveau international. À cet égard, nous nous félicitons des efforts entrepris par le DEFR pour étendre ce type de reconnaissance au Québec. Cette province canadienne constitue en effet un partenaire central dans le domaine des professions de la santé, notamment pour la Suisse francophone.

Nous saluons le fait que des experts issus de la HES-SO, des associations faitières et des prestataires de formation aient été impliqués dans l'élaboration de ces accords. Les mesures de formation visant à compenser les différences entre les formations de Suisse et du Québec ont été mises au point par les différents acteurs concernés ainsi que les organismes de reconnaissance. Elles reposent sur des bases solides et sont raisonnables. Les Services cantonaux les accueillent favorablement et les appliqueront désormais dans leurs procédures.

En outre, nous soulignons qu'en Suisse, les décisions à prendre s'agissant de la reconnaissance des professions réglementées ne relèvent pas de la compétence des Cantons. Nous ne jugerons donc pas le bien-fondé des équivalences entre les formations suisses et les formations similaires dispensées au Québec.



A l'occasion de l'implémentation de cette convention, il nous serait utile de pouvoir recenser par profession et par année, le nombre de personnes bénéficiant de cette reconnaissance mutuelle, dans le sens Canada-Suisse et réciproquement.

2. Elargissement possible à d'autres professions réglementées

A notre sens, il conviendrait d'examiner l'opportunité d'élargir ce protocole d'entente Suisse-Québec à d'autres professions réglementées sur la base de différents critères à considérer dont notamment les spécificités du marché du travail suisse et québécois et les besoins en personnel qualifié selon le domaine d'activités. Il nous semble nécessaire que des efforts de reconnaissance continuent d'être conduits en particulier pour d'autres professions de la santé, notamment pour les infirmiers voire pour le personnel médical si le niveau de formation correspond au standard en vigueur.

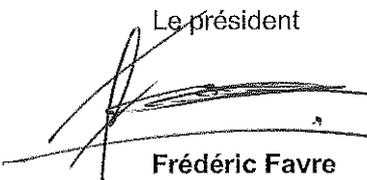
3. Commentaires article par article du texte de l'entente et de son annexe

A ce stade, les dispositions de l'entente et de ses annexes n'appellent pas de remarque ou d'observation particulière de notre part. Tout au plus, nous recommandons aux partenaires signataires d'examiner périodiquement la nécessité d'adapter ces textes, par exemple en cas de modifications majeures de la législation en la matière dans un des pays partenaires (Suisse, Canada).

Au besoin, Mme Hélène Gapany-Savioz, adjointe au Service des hautes écoles (tél. 027 606 41 55), reste volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous espérons que vous tiendrez compte de nos observations et remarques et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  Frédéric Favre		Le chancelier  Philipp Spörri
---	---	---

Copies à : par courriel à guillaume.hellmueller@sbfi.admin.ch